

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois mai à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 19 mai 2025, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1^{er} adjoint ; Marie Nicole GARRIVIER, 2^{ème} adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3^{ème} adjoint ; Christophe CHEMIN, 5^{ème} adjoint ; Dominique BALZANO ; Marie-Pierre ALIZAY ; Eva GIRAUD ; Magali JOUSSE ; Cyril LAVAL et Catherine GROS.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tiphanie FILLON, 4^{ème} adjoint, donne pouvoir à Marie Nicole GARRIVIER ;
Pierre-Emmanuel BEZACIER donne pouvoir à Joël ALLIER ;
Damien THIRIET donne pouvoir à Magali JOUSSE ;
Roland HUGUET donne pouvoir à Pascal MUZART.

Excusée : Elsa CHOLLET.

Absents : Dominique BOURDIER de BEAUREGARD et Aurélie GENETTE.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Affaires générales :

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 04 avril 2025
- 02 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil – référent déontologue de l'élu local, avec le Centre de gestion de la Loire
- 03 : Approbation de la convention de service commun formation avec Roannais agglomération
- 04 : Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL-TE Loire

Ce point est retiré, la convention actuelle expirant le 31/12/2026.

- 05 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF et Familles rurales
- 06 : Approbation de la convention de mise à disposition des locaux avec Familles rurales

Associations :

- 07 : Subvention au Village du livre pour le festival BD

Il est demandé à la présente assemblée d'ajouter deux points au présent ordre du jour.

- Sinistre centre bourg : règlement hors assurance
- Restauration de l'Archange saint Michel : autorisation de demander des subventions

La présente assemblée ne s'oppose pas à l'ajout de ces points.

Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe CHEMIN est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 04/04/2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 avril 2025 est soumis au vote pour son approbation.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET (représenté)	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 04 avril 2025, sans observation formulée.

02. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil – référent déontologue de l'élu local, avec le CDG 42

À compter du 1^{er} juin 2023, toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts devait désigner un référent déontologue pour les élus.

Par délibération n° 2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG 42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « Gestion commune de la fonction de référent déontologue » de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Par délibération n° 00272023 en date du 10 juillet 2023, la présente assemblée a approuvé cette convention permettant à tout élu de consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service la collectivité s'engage à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10€ par élu.

Afin qu'un élu ne soit pas facturé plusieurs fois pour l'ensemble de ses mandats, il avait été convenu que dès lors que la commune adhère au service, cet élu « n'était pas refacturé » aux autres établissements dans lequel il a un mandat et qui bénéficie(nt) également du service (par exemple, l'intercommunalité dont est membre la commune).

Cette décision qui avait vocation à réduire le coût pour chaque élu – un élu n'étant concerné que par un paiement tout en disposant potentiellement d'autres mandats – n'offre pas une très grande lisibilité, certaines structures étant amenées à payer seulement pour une partie de ses élus.

Par délibération n° 2025-11-03/05 du 11 mars 2025, les administrateurs du CDG42, ont validé au cours de la séance du conseil d'administration qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ÉLUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Il a également été validé que les CCAS, dont les assemblées délibérantes sont composées, en partie, des élus de la commune, soient exonérés de ce forfait.

Pour les collectivités et établissements adhérents à cette mission d'assistance et de conseil, la facturation émise par le CDG42 pour l'année 2024 et suivantes sera établie sur ce nouveau forfait.

Il est proposé à la présente assemblée d'approuver l'avenant n° 1 qui modifie l'article 5 « conditions financières » de ladite convention, les autres clauses restant inchangées.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET (représenté)	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le décret relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local du 07 décembre 2022 pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022,

Vu la délibération n° 2023-06-21/08 du 21 juin 2023 par laquelle le CDG 42 a validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « Gestion commune de la fonction de référent déontologue » de la région Auvergne – Rhône-Alpes,

Vu la délibération n° 00272023 en date du 10 juillet 2023 par laquelle le Conseil municipal d'Ambierle a approuvé cette convention,

Vu la délibération n° 2025-11-03/05 du 11 mars 2025 par laquelle le CDG 42 a validé la simplification du mode de tarification en la faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre de conseillers communaux,

Considérant l'avenant n° 1 qui modifie l'article 5 « conditions financières » de ladite convention, les autres clauses restant inchangées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l'élu local en ce qu'il modifie l'article 5 « conditions financières » de ladite convention,
- précise que le montant du forfait de l'adhésion annuelle est de 150€ puisque le nombre de Conseillers municipaux Ambierlois est de 18,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

03. Approbation de la convention de service commun formation avec Roannais agglomération

Roannais Agglomération propose depuis plusieurs années des sessions de formations aux agents des structures adhérentes par le biais d'une convention de prestation de services arrivant à échéance le 30 juin 2025.

Par délibération n° 00642024 en date du 16 décembre 2024, la présente assemblée a approuvé cette convention.

Roannais Agglomération propose la conclusion d'une convention de service commun, en remplacement de la convention de prestation de services pour traduire la volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents. Ainsi le nouveau dispositif prévoit :

- un coût annuel d'adhésion de 15€ par signataire,
- des coûts individuels des formations calculés pour chaque session en fonction de la nature de la prestation, du nombre d'inscrits, de l'organisme délivrant la formation...
- la facturation supplémentaire d'une somme forfaitaire de frais de gestion administrative de 36€ par formation et par agent.

Pour permettre son éventuelle approbation, le comité social territorial du CDG 42 doit rendre préalablement un avis. La commune a diligenté cette procédure et a obtenu un avis favorable le 22 mai 2025.

En conséquence, il est proposé à la présente assemblée d'approuver l'avenant n° 1 qui modifie l'article 5 « conditions financières » de ladite convention, les autres clauses restant inchangées.

Commentaires :

Catherine GROS : en a-t-on souvent recours ?

Joël ALLIER : oui, notamment pour les agents techniques. Cela reviendrait plus cher si on le faisait directement avec un organisme de formation.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET (représenté)	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 portant sur les conventions de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu la délibération n° 00642024 en date du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal d'Ambierle a approuvé la convention de prestation de services pour la formation des agents avec Roannais Agglomération,

Vu l'avis favorable du CST du Centre de gestion de la Loire en date du 22 mai 2025;

Considérant que la formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais qu'elle peut également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes ;

Considérant qu'une communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que, Roannais Agglomération propose depuis plusieurs années des sessions de formations aux agents des structures adhérentes par le biais d'une convention de prestation de services arrivant à échéance le 30 juin 2025 ;

Considérant que la conclusion d'une convention de service commun, en remplacement de la convention de prestation de services permettra de traduire la volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents ;

Considérant que le nouveau dispositif prévoit un coût annuel d'adhésion de 15€ par signataire et que les coûts individuels des formations seront calculés pour chaque session (en fonction de la nature de la prestation, du nombre d'inscrits, de l'organisme délivrant la formation...) avec la facturation supplémentaire d'une somme forfaitaire de frais de gestion administrative de 36€ par formation et par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- approuve la convention de service commun « Formation à destination des agents » avec Roannais Agglomération,
- précise que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2028,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

04. Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF et Familles rurales

Comme évoqué lors d'un précédent Conseil municipal, l'association Familles rurales fait face à des difficultés financières.

Lors de la commission du mois de mars 2025, la CAF de la Loire a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 47 200€ à Familles rurales (concernant le déficit et un fond de roulement) pour l'accueil extrascolaire. Cependant, l'octroi de cette subvention est notamment conditionné par un engagement financier de la Commune.

C'est pourquoi, la CAF de la Loire propose une convention tripartite avec Familles rurales et notre Commune pour définir et encadrer les modalités d'intervention des différents financeurs.

Concernant la Commune, il est rappelé qu'une subvention de 1 500€ a été octroyée l'année passée. La commune propose un soutien financier d'un montant de 4 000€ pour les années 2025 et 2026 puis de 4 500€ pour l'année 2027.

Commentaires :

Catherine GROS : le vote qui a déjà été fait concernant les 1 500€ était pour un projet de logiciel, ce n'est plus le cas ?

Pascal MUZART : cette somme a déjà été versée, la subvention a été votée l'an dernier.

Catherine GROS : quand on vote, on vote sur certains éléments et si après on change ces éléments, je trouve ça gênant, c'est plus sur la forme que ça me gêne.

Eva GIRAUD : c'était une subvention de fonctionnement et la CAF est d'accord pour qu'elle rentre dans le cadre de cette convention.

Marie-Pierre ALIZAY : les problèmes financiers sont importants et liés à un sureffectif, un licenciement serait-il envisageable ?

Eva GIRAUD : il appartient à l'association de gérer ses salariés. Un poste a été supprimé et un accompagnement est fait pour qu'un équilibre financier soit trouvé.

Marie-Pierre ALIZAY : ce qui me gêne c'est que ce montant important est pris sur le budget dédié aux associations. Cela pénalise les autres associations du village.

Pascal MUZART : si on raisonne de cette manière, ce serait pareil pour la Maison de Pays et le musée Alice Tavernier pour lesquels des subventions d'un montant important sont octroyées.

Marie-Pierre ALIZAY : je crains que des petites associations se voient refuser des subventions.

Pascal MUZART : pour l'instant, concernant les demandes récurrentes faites par les associations, cela passe. Le budget global de 27 000€ est tenu. Il reste un peu pour permettre de répondre à quelques demandes des petites associations.

Marie-Pierre ALIZAY : il faudrait prévoir une ligne budgétaire spécifique pour les 3 associations dont le montant des subventions est important.

Eva GIRAUD : c'est assez désagréable de suggérer que l'association Familles rurales volerait de l'argent aux autres associations. Familles rurales n'a jamais demandé de subvention.

Marie-Pierre ALIZAY : vous êtes aussi un fournisseur de la mairie puisqu'en fait vous nous sous-traitez des salariés pour gérer les garderies.

Eva GIRAUD : cela s'appelle une prestation de services mais Familles rurales est une association malgré tout et aujourd'hui elle a besoin d'un soutien financier.

Marie-Pierre ALIZAY : je m'inquiète pour les petites associations et maintenant qu'il faut payer cette somme cela peut pénaliser les petites associations.

Eva GIRAUD : je ne comprends pas pourquoi cette somme-là est discutable par rapport à d'autres.

Marie-Pierre ALIZAY : on signe une convention donc ce n'est pas une demande de subvention.

Pascal MUZART : avec la Maison de Pays, on a également signé une convention et l'on donne une subvention. C'est donc la même chose.

Marie-Pierre ALIZAY : est-ce possible de ne s'engager que pour 2 ans pour que cela ne lie que notre équipe municipale ?

Pascal MUZART : si la prochaine mandature souhaite y mettre fin, elle le pourra.

Christophe CHEMIN : la convention est résiliable tous les ans à la date d'anniversaire.

Joël ALLIER : au-delà de la somme et la convention, l'association a des fonctions proches des missions d'un centre social. Familles rurales est reconnue par la CAF et dans les villes ou les grandes agglomérations, il existe un co-financement des communes, ce qui n'est pas le cas dans les villages. La hausse des coûts s'explique notamment par la hausse des conditions salariales dans le cadre des conventions collectives du secteur.

Marie-Pierre ALIZAY : je demande juste qu'une ligne budgétaire soit dédiée à Familles rurales.

Marie Nicole GARRIVIER : si on crée une ligne budgétaire pour cela, il faudrait la pérenniser mais pour l'instant il s'agit d'une convention qui court pour 3 années.

Pascal MUZART : lit la clause de résiliation de la convention.

Dominique BAZANO : depuis combien de temps, l'association rencontre-t-elle des soucis financiers ?

Eva GIRAUD : nous avons eu 3 années cumulées déficitaires.

Catherine GROS : les 2 mairies de Saint-Haon ont été sollicitées, y'a-t-il des retours ?

Eva GIRAUD : Pour Saint-Haon-le-Vieux, la prise de rendez-vous est difficile. En ce qui concerne Saint-Haon-le-Châtel, un partenariat est en cours de construction. La municipalité nous demande d'être présent sur son territoire et en échange elle nous apporterait une aide de 8 000€ que nous avons sollicité.

Catherine GROS : la CAF donne 47 000€. Si Ambierle dénonce par la suite la convention, cette somme vous restera-t-elle acquise ?

Eva GIRAUD : nous toucherons la subvention mais nous ne pourrions pas faire face car la subvention de la Commune fait partie de la remise à flot.

Catherine GROS : si les deux autres communes n'abondent pas, est-ce-que cela fonctionnera quand même ?

Eva GIRAUD : ca marchera mais plus difficilement.

Pascal MUZART : c'est donc important qu'Ambierle montre l'exemple et soutienne cette association.

Magali JOUSSE : c'est la CAF qui demande cet engagement sur 3 ans ?

Pascal MUZART : elle demande un engagement sur la somme. Si le budget l'avait permis on aurait pu payer la totalité en 1 fois. La CAF a accepté un étalement sur 3 ans.

Catherine GROS : je pensais que l'on aurait eu plus de temps pour participer à cette réflexion.

Marie-Pierre ALIZAY : et pour les autres mairies, c'est aussi une convention et pour 3 ans ?

Eva GIRAUD : non.

Joël ALLIER : pourquoi ne pas envisager à l'avenir un poste pour un représentant de la commune au sein du bureau de Familles rurales pour suivre l'évolution de la structure ?

EG : volontiers ! Plus il y a de personnes qui participent au développement de l'association, mieux on se porte !

Eva GIRAUD, présidente de l'association Familles rurales d'Ambierle, ne participe pas au vote.

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 3

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY			X
E. GIRAUD			
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE			X
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET (représenté)	X		
C. GROS			X

Délibération :

Vu la décision de la commission territoriale Nord de la CAF de la Loire, en date du 14 Mars 2025 qui octroie une subvention exceptionnelle de 47 200€ à l'association Familles rurales d'Ambierle,

Considérant que l'octroi de cette subvention est notamment conditionné par un engagement financier de la Commune,

Le Conseil municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions :

- approuve la convention d'objectifs et de financement « Fonds Public et Territoire – Accompagnement des difficultés structurelles rencontrées par des services enfance jeunesse » avec la CAF de la Loire et l'association Familles rurales d'Ambierle,

- précise que le montant de la subvention versée par la Commune à l'association a été de 1 500€ pour l'année 2024 et sera de 4 000€ pour l'année 2025 et pour l'année 2026 et de 4 500€ pour l'année 2027,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

05. Approbation de la convention de mise à disposition des locaux avec Familles rurales

Pour permettre à l'association Familles rurales de mener à bien ses activités, la Commune met à disposition à titre gratuit, des salles communales. Ce coût pour la Commune peut être estimé à 6 000€/an.

La convention de mise à disposition des salles arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Ce renouvellement permet la mise à jour des informations. Depuis le début d'année, la commune a pris en son nom l'abonnement lié aux télécommunications dont le coût est moins élevé que l'ancien abonnement de Familles rurales. La présente convention inclue les modalités de remboursement de ces frais qui se fera trimestriellement par l'association. A titre indicatif, le forfait mensuel est de 130€.

Commentaires :

Catherine GROS : il n'y avait pas de convention sur ce sujet ?

Pascal MUZART : si mais l'estimation de mise à disposition des salles n'avait pas été faite. Je propose de le faire aussi pour la Maison de Pays.

Marie-Pierre ALIZAY : y-a-t-il des frais de chauffage ?

Pascal MUZART : oui. Ils sont moins cher depuis l'installation de la chaudière à granulés

Eva GIRAUD, présidente de l'association Familles rurales d'Ambierle, ne participe pas au vote.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD			
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET (représenté)	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Considérant la convention de mise à disposition des salles de la Commune à Familles rurales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition des salles avec l'association Familles rurales d'Ambierle,
- précise que cette mise à disposition dont le coût est estimé à 6 000€ par an est faite à titre gracieux,
- précise que les frais liés aux télécommunications sont pris au nom de la Commune mais devront être remboursés trimestriellement, le forfait mensuel s'élevant à 130€,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

06. Subvention à l'association Village du livre pour le festival BD 2025

Le Village du livre a sollicité la commune pour un soutien financier concernant le 15^{ème} festival BD qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2025. Le budget prévisionnel est de 30 250€. L'association sollicite une subvention de 3 000€ cette année.

La commission Vie associative réunie le 22 mai 2025 a proposé de verser la même somme que l'année dernière abaissée de 10% comme annoncé pour cette année. Le montant proposé pour la subvention est de 2 430€.

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : on a été déficitaire cette année. On est tenu par la DRAC de rémunérer les auteurs. Il n'y a pas de certitudes pour la subvention de la DRAC.

Le coût des assurances a fortement augmenté. Il y a aussi 30 auteurs qui dorment plusieurs nuits à Ambierle. Les frais d'hébergement peuvent être plus élevés à Ambierle que dans les grandes villes mais on donne la priorité à l'hébergement dans notre village. Nous sommes invités à Lyon pour rencontrer tous les festivals de la région AURA qui sont tous confrontés à la même problématique, à savoir trouver des financeurs pour assurer la pérennité des évènements.

Pascal MUZART : je suis bien conscient de l'importance et de l'intérêt de ce festival pour lequel beaucoup d'Ambierlois se déplacent.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET (représenté)	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu la demande de subvention de l'association le Village du livre d'un montant de 3 000€ pour le festival BD 2025,

Considérant la proposition de la Commission Vie associative réunie le 22 mai 2025 de verser la même somme que l'année dernière abaissée de 10% comme annoncé pour cette année, à savoir 2 430€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer au Village du livre une subvention d'un montant de 2 430€ pour le 15^{ème} festival BD qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2025 à Ambierle.

07. Sinistre hors assurance

La semaine dernière, un camion de la société STEF a endommagé le mobilier urbain dans le centre bourg, à savoir une barrière de sécurité et un panneau signalétique de la route des vins.

Du fait de sa franchise, la société a demandé s'il était possible de régler ce sinistre à l'amiable.

Nous lui avons fait un devis qu'elle a accepté. Ce devis récapitule l'ensemble des coûts :

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant
Main d'œuvre avec tractopelle	1h – 1 agent	66.00€	66.00€
Main d'œuvre sans tractopelle	6h – 2 agents	33.00€	396.00€
Barrière de ville Province city Simple croix Hauteur 1072mm <u>Réf 206061 de chez procity</u> TVA 20%	1	248.40€	248.40€
Mats pour signalétique <u>Devis Schiavazzi</u> TVA 20%	2	326.40€	652.80€
Matériau TVA 20%		50.00€	50.00€
		TOTAL HT	1 413.20€
		TVA (20%)	188.57€
		TOTAL TTC	1 601.77€

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET (représenté)	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil municipal d'Ambierle
fixant les tarifs pratiqués par la Communes pour les travaux,

Vu les devis des sociétés SAS JS CONCEPT et de SCHIAVAZZI,
Considérant les dommages occasionnés sur notre commune par la société STEF,
Considérant la demande de cette société de procéder au règlement amiable de ce sinistre,
Considérant le devis établi par la Commune et accepté par la société STEF,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la prise en charge par la Commune des travaux et de son coût,
- dit que le coût des travaux s'élève à 1 601.77€ TTC et qu'ils seront remboursés par la société STEF,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la quittance de règlement définitif des travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

08. Restauration de l'Archange saint Michel : autorisation de demander des subventions

Pascal MUZART : demande à Marie-Pierre de présenter le projet de restauration de l'ange.

Marie-Pierre ALIZAY : Notre souhait est que cette restauration ne coûte rien à la municipalité. L'archange, pièce du XVIIe siècle, appartient au patrimoine clunisien. Dans le cadre de la candidature Unesco, on espère toujours avoir le statut de site associé, c'est quelque chose d'important d'avoir un objet classé MH de cette époque. Son état est préoccupant. Son aile est coupée en trois morceaux. Les ailes de l'ange, fragiles, ne sont pas dans le même bois que le corps. Il est indispensable de refixer les trois parties. On a demandé un devis à une restauratrice en 2 temps : juste le nécessaire pour l'exposition, un temps pour essayer de redonner la couleur d'origine aux ailes. Le devis global proposé par Madame PILLARD est de 7 890€ HT.

L'ange sera ensuite réintégré dans l'église. Actuellement, il est dans les réserves avec le risque qu'une personne qui ne connaît pas sa valeur, jette un des morceaux de ses ailes. Cette œuvre est classée MH, la DRAC prend 50 % des travaux à sa charge. C'est pourquoi, on vous demande aujourd'hui si on peut la solliciter. Pour les 50 autres pourcents, on recourt à un appel à projet de la fondation Michelin via l'Association des maires de France, on recourt aussi à un autre (appel à projet) du CEA (2 sculptures restaurées par an). Et puis, on sollicite la Fondation saint Irénée qui suit le modèle de la Fondation du patrimoine. Elle se charge d'aller dans différentes paroisses pour collecter des fonds. Ils sont assez confiants. On pense qu'on va y arriver. On a besoin de votre autorisation pour demander aux gens de nous aider. Si on n'a pas les financements, on n'entame pas les travaux.

Une subvention [à Roannais Agglomération] est demandée via la Maison de pays.

Commentaires :

Pascal MUZART : Yves NICOLIN en tant que président de l'EPCI souhaite soutenir ce projet. Il nous aidera si nous ne trouvons pas la somme nécessaire.

Marie-Pierre ALIZAY : l'ange sera présenté dans l'exposition estivale que l'on a créée « Cluny, la machine à remonter le temps ». Ce sera l'occasion de ressortir certains objets dont cet ange qui est vraiment très beau.

Eva GIRAUD : j'ai toujours un problème avec l'utilisation de l'argent public pour des œuvres religieuses. Je suis très attachée au principe de laïcité. J'ai bien conscience qu'il s'agit d'un bien du patrimoine. Cela dit, si la région participe financièrement à ce projet alors qu'elle n'a pas donné un centime pour l'école ... ce serait un peu trop gros.

Marie-Pierre ALIZAY : donne des précisions sur le principe de la subvention Michelin.

Pascal MUZART : heureusement que l'Etat contribue à l'entretien de ce patrimoine car ce serait impossible pour les petites communes de le financer. On essaie de trouver tous des solutions pour bien faire les choses à Ambierle et on essaie de travailler pour cela coûte le moins cher possible.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 3

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER			X
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représenté)			X
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD			X
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET (représenté)	X		

Délibération :

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de restaurer l'Archange saint Michel, sculpture en bois du 17^{ème} siècle, appartenant à l'ordre clunisien et classée Monument historique depuis 1979,

Considérant le devis de Madame PILLARD dont le montant global estimé est de 7 890€ HT,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions :
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à déposer tout dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme public ou privé pour le projet de restauration de l'Archange saint Michel, sculpture en bois du 17^{ème} siècle classée Monument historique depuis 1979 pour un montant de 7 890€ HT,
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Sujets abordés en informations diverses :

- Lecture de la lettre d'Olena hébergée à Ambierle durant plus d'un an.
- Prêts et collecte :
 - Prêt de la Banque du territoire : réception d'un premier versement de 700 000€.
 - Collecticity : collecte et emprunt court terme (taux 2.9%) en cours.
- Ecole :
 - Les travaux : les fondations sont en train d'être posées.
 - Subventions : Refus du FEDER, Région - Bois local : 39 000€, DETR 2025 : en cours.
 - Courriers : 8 courriers ont été envoyés aux eurodéputés. 1 seul a répondu.
 - Séjour des enfants au Col de la loge : les enfants ont été ravis.
- Prêt de matériel aux associations via Roannais Agglomération : ce sont les agents communaux qui s'en occupent et cela leur prend beaucoup de temps. C'est important de souligner cet engagement de la Commune envers les associations.
- Roannais Agglomération a été contrôlé par la Cour des Comptes : ce rapport et les réponses apportées seront envoyés pour que l'on puisse échanger lors d'un prochain Conseil.
- Evènements à venir à Ambierle :
 - Les olympiades de l'absurde ce samedi.
 - Le Printemps en fête le 31/05 et le 01/06/2025.
 - Le Printemps des vins le 08/06/2025.
 - Le 27 Juin : Vernissage pour l'inauguration de la table interactive avec mise à l'honneur du vin du Domaine des Palais sélectionné lors du dernier salon des vins bio. A 20h30, suivra un concert de musique sacrée dans l'église au profit de la collecte de restauration des baies de la fondation du Patrimoine.
- Le bulletin municipal est à l'impression. Comme chaque année, il faudra des volontaires parmi les élus pour la distribution.
- Chantier participatif : nettoyage d'une parcelle de la forêt prévu le 11/06/2025
- Ouverture au terrain de basket pour le bois en provenance de l'ancienne école.
- Place des Martyrs de Vingré : les travaux sont quasiment finis.

- Enrobé du bourg : il a été demandé au Département une intervention pour les premiers jours de juillet et en début de semaine pour ne pas pénaliser le marché du jeudi et les marchés d'été.
- Rue de l'église : travaux finis c'est de l'enrobé rouge, il faut patienter pour que la couleur définitive apparaisse.
- Les Vitraux de l'église : on peut solliciter une avance à la DRAC. Pour la Région, on attend toujours.

La séance est levée à : 20h.

La vidéo de cette séance est disponible sur internet avec le lien :

<https://www.youtube.com/watch?v=5cyNwTUI2RY>

Le Maire,
Pascal MUZART



Le secrétaire de séance
Christophe CHEMIN